

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFO.tenders-  
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Prise de photos aériennes Basse-Côte-Nord et Estuaire du Saint-Laurent		<b>Date</b> 28 Aout 2023
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30004592		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30004592		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 hrs EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) <b>On / le :</b> 12 Septembre, 2023		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Louise Martel Spécialiste des marchés <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:Louise.Martel@dfo-mpo.gc.ca">Louise.Martel@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	3
1.3 STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA).....	3
1.4 COMPTE RENDU .....	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	7
4.2 METHODE DE SELECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES... 10	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>14</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	14
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	15
6.5 RESPONSABLES .....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT .....	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	17
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE G1005C (2016-01-28).....	18
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	18
<b>ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>30</b>
<b>PLAGES ET DURÉES DE VOL POSSIBLE .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE «C» CRITÈRE D'ÉVALUATION.....</b>	<b>43</b>



---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Pas d'exigence en matière de sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO, à l'exception des zones publiques.**

### **1.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### **1.3 Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)**

#### **1.3.1 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada ([Répertoire des entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](http://sac-isc.gc.ca)).

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.5 Accords commerciaux**

Cette demande de soumission est assujetti à l'Accord du Libre-Echange Canadien (ALEC)



---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Québec**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'attribution » du contrat**, à insérer dans les documents de demandes de soumissions et les lettres de refus envoyées aux soumissionnaires non retenus :

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 30 300 \$ pour les biens et de 121 200 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I :**      **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**     **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**    **Attestations** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I :      Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II :     Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

**C3011T** (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **3.1.3 Clauses du Guide des CCUA**

#### **Section III :    Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Se référer à l'annexe « C »

##### **4.1.1.2 Critères techniques cotés**

Se référer à l'annexe « C »

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

Clause du *Guide des CCUA* [A0210T](#) (2013-04-25) :

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 300 000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix dans les limites du budget**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **20 points** par vol pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **30 points** par vol.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) (ou) c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.



4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix pour l'option 2 si le prix est en dessous du financement maximal sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Si l'option 2 ne rencontre pas l'exigence de financement maximal, la soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix pour l'option 1 si le prix est en dessous du financement maximal sera alors recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83.84	75.56	80.89
<b>Évaluation globale</b>		<b>1er</b>	<b>3ième</b>	<b>2ième</b>





## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

##### 5.1.2.1 Marchés réservés conditionnels aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

\_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Date



## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

#### 5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

#### 5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

#### 5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_



Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
: \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):  
\_\_\_\_\_
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2  
:  
\_\_\_\_\_

### 5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie



---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [\*Politique d'inadmissibilité et de suspension\*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO, à l'exception des zones publiques.**

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2013-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) et en copie carbone (**Insérer lors de l'attribution du contrat**). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.



- e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
  - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de l'attribution jusqu'au 8 Octobre 2023.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Louise Martel  
Titre : Spécialiste des Marchés  
Department: Pêches et Océans Canada  
Directorate: Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 301 promenades Bishop, Fredericton, NB E3C 2M6

Téléphone : 819-962-7325  
Courriel : [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet (insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douanes sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.





## 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 6.7.3 Modalités de paiement

### 6.7.3.1 Paiement unique

Clause du Guide des CUA [H1000C](#) (2008-05-12), paiement unique.

### 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

## 6.8. Instructions relatives à la facturation

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

**6.8.2** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca)
- Insérer le nom de Codeur CP et le Chargé de projet (insérer lors de l'attribution du contrat) et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires



### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A3000C](#) (2022-05-12) Attestation du statut d'entreprise autochtone

Clause du Guide des CCUA [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation - contrat

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au **Québec**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) Services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Critères d'évaluation
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (**insérer lors de l'attribution du contrat**)

### 6.12 Assurance [G1005C](#) (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

### 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



- (e) **Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »)**, à insérer dans les contrats fédéraux : Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).
- (f) **Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat**, à insérer dans les contrats fédéraux : Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

#### 6.14 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
  - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
  - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



## ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Acquisition de photos aériennes  
Basse-Côte-Nord et Estuaire moyen, rive nord et sud du Saint-Laurent - 2023

### 1 - Description des tâches

Le contrat consiste à acquérir des séries de photos aériennes sur la basse côte-Nord et sur la rive nord et sud de l'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent, dans la province du Québec. L'acquisition se fera en suivant des lignes de vols préalablement identifiées. Les photos acquises alimenteront la banque d'images de la côte du Québec obtenues depuis 2015 par le MPO. Elles serviront à identifier et décrire les herbiers de zostères et augmenter les connaissances de la zone côtière, un écosystème important pour plusieurs espèces du Saint-Laurent.

Ces vols doivent être réalisés entre le 15 juillet et le 8 octobre 2023 pour concorder avec la période de croissance de la zostère.

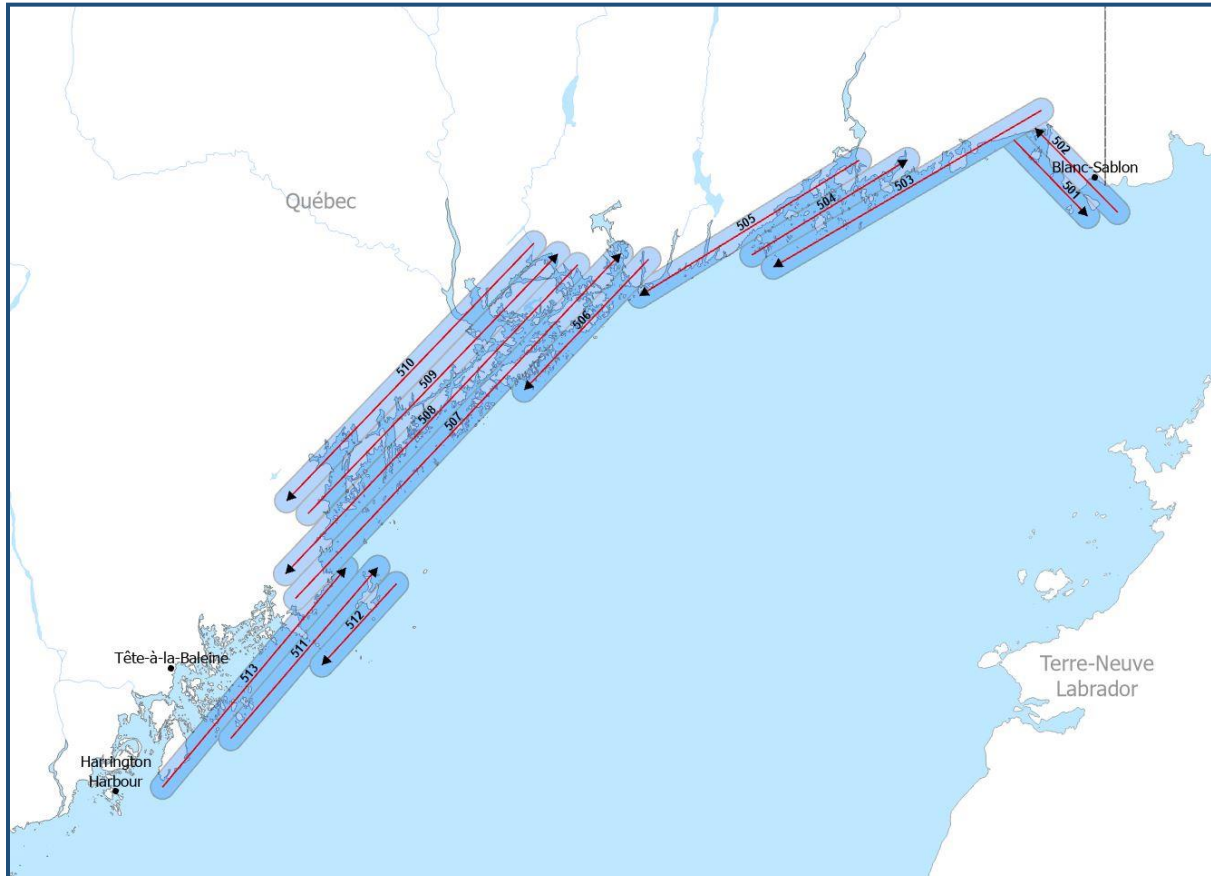
Ce document contient toutes les informations nécessaires afin de comprendre les exigences liés au contrat.

#### 1.1 - Vol numéro 500 : Blanc-Sablon à Tête-à-la-Baleine

13 lignes de vol (501 à 513) totalisant environ 565,9 km de Blanc-Sablon à Tête-à-la-Baleine. L'ordre des 13 lignes de vol ont été sélectionnées pour suivre l'évolution du niveau des basses marées. (Tableau 1 et Figure 1).

**Tableau 1** : Ordre des lignes de vol avec les coordonnées de départ et de fin ainsi que la longueur de chaque ligne de vol (mesurée dans la projection UTM Zone 21).

Vol 500 - No des lignes de vol.	Longitude _Début	Latitude _Dé but	Longitude _Fin	Latitude _Fin	Longueur_ km
501	-057.32601729	51.48254838	-057.14968862	51.36909291	17,6
502	-057.07800982	51.37492157	-057.27515906	51.49992702	19,5
503	-057.25981828	51.52605479	-057.89946258	51.29343121	51,5
504	-057.95060273	51.31144207	-057.57913683	51.45300399	30,3
505	-057.69420710	51.45218157	-058.21884270	51.25060090	42,9
506	-058.19677580	51.30534931	-058.49394207	51.11012014	30,0
507	-059.03958977	50.79785538	-058.26300519	51.31387622	79,1
508	-058.36617474	51.29691706	-059.06363890	50.83472630	70,9
509	-059.01004574	50.92504563	-058.41351521	51.31309356	60,1
510	-058.47044145	51.32920481	-059.06094693	50.94434668	59,5
511	-059.19453186	50.58635871	-058.84334311	50.84439330	37,9
512	-058.79890071	50.81992047	-058.97671333	50.69745522	18,5
513	-059.35735831	50.51285588	-058.91925699	50.84396588	48,1
<b>Total</b>					<b>566 km</b>



**Figure 1** : Lignes de vol et direction de vol des lignes de Blanc-Sablon (départ de la ligne 501) à Tête-à-la-Baleine (fin de la ligne 513).

### 1.2 - Vol numéro 600 : Tête-à-la-Baleine à Natashquan

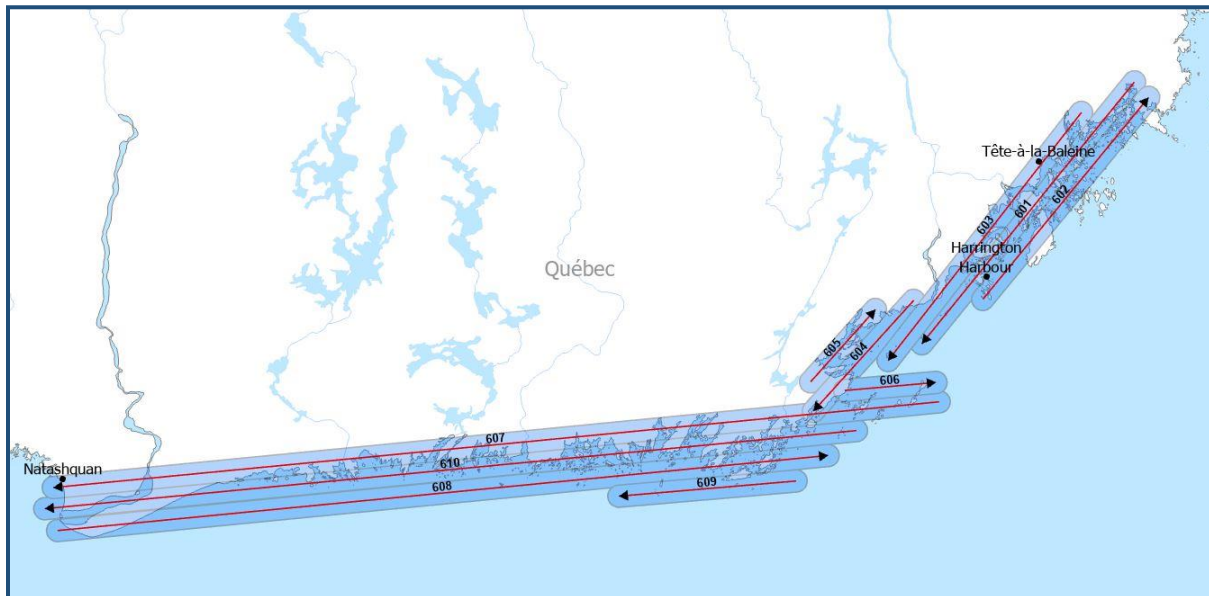
10 lignes de vol (601 à 610) totalisant environ 705,5 km de Tête-à-la-Baleine à Natashquan. L'ordre des 10 lignes de vol ont été sélectionnées pour suivre l'évolution du niveau des basses marées. (Tableau 2 et Figure 2).

**Tableau 2** : Ordre des lignes de vol avec les coordonnées de départ et de fin ainsi que la longueur de chaque ligne de vol (mesurée dans la projection UTM Zone 21).

No de ligne de vol	Longitude Début	Latitude Début	Longitude Fin	Latitude Fin	Longueur (k m)
601	-059.09299317	50.8198571 1	-059.63153298	50.3986084 7	60,40
602	-059.47707819	50.4703684 4	-059.05708523	50.7951487 2	46,77



603	-059.22730129	50.7710277 1	-059.71700017	50.3714009 1	56,39
604	-059.65227968	50.4686272 6	-059.90622596	50.2894255 3	26,90
605	-059.91335864	50.3369793 5	-059.74920242	50.4538368 2	17,47
606	-059.82702830	50.3229173 2	-059.59576126	50.3359299 5	16,53
607	-059.58779994	50.3045712 1	-061.83233078	50.1654723 6	160,96
608	-061.82145104	50.0955286 1	-059.86911825	50.2175668 2	140,25
609	-059.95029023	50.1760913 0	-060.39923971	50.1514306 9	32,20
610	-059.79719063	50.2579492 5	-061.85388838	50.1310707 5	147,61
				<b>Total</b>	<b>705,5</b>



**Figure 2** : Lignes de vol et direction de vol des lignes de vol du vol 600 - de Tête-à-la-Baleine à Natashquan

### 1.3 - Vol numéro 800 : Sainte-Anne-Des-Monts à Rivière-Du-Loup

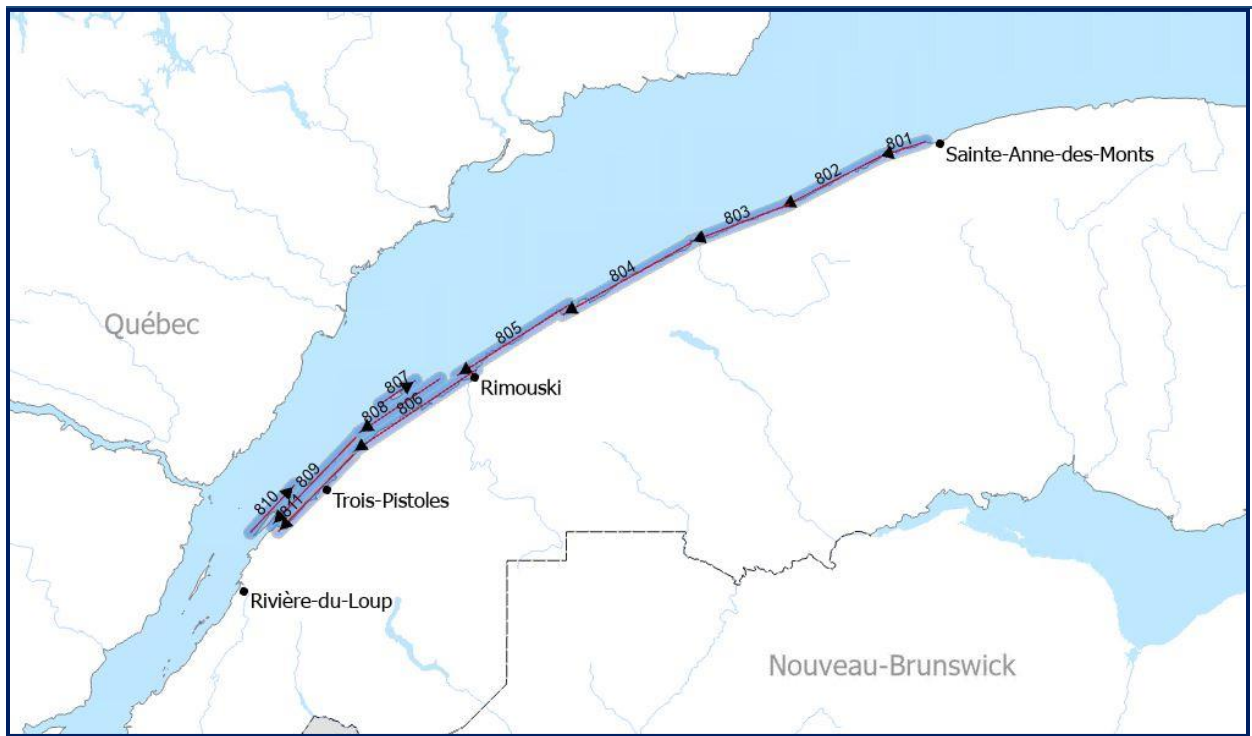
Ce vol est constitué de 11 lignes de vol (801 à 811) totalisant environ 366 km de Sainte-Anne-Des-Monts à Rivière-Du-Loup. L'ordre des 11 lignes de vol ont été sélectionnées pour suivre l'évolution du niveau des basses marées. (Tableau 1 et Figure 1).

**Tableau 3** : Ordre des lignes de vol avec les coordonnées de départ et de fin ainsi que la longueur de chaque ligne de vol (mesurée dans la projection UTM Zone 19).





<b>Vol 800 - No des lignes de vol.</b>	<b>Longitude _Début</b>	<b>Latitude _Déb ut</b>	<b>Longitude _Fin</b>	<b>Latitude _Fi n</b>	<b>Longueur_k m</b>
801	-066.54851406	49.12910878	-066.75601345	49.0848902 3	16
802	-066.73807392	49.08905147	-067.18440023	48.9384769 6	37
803	-067.14465298	48.94973795	-067.57914181	48.8410539 1	34
804	-067.57655124	48.83822669	-068.14051899	48.6312918 6	47
805	-068.10967734	48.66018209	-068.60151514	48.4549878 2	43
806	-068.51606762	48.47288160	-069.05886017	48.2326954 5	48
807	-068.93902727	48.37193342	-068.78331382	48.4408367 5	14
808	-068.67516557	48.44620475	-069.03269282	48.2879986 5	32
809	-069.04348896	48.27632788	-069.41108329	48.0204857 8	39
810	-069.50645837	47.99814417	-069.31242944	48.1370921 1	21
811	-069.05402829	48.22589477	-069.38462318	48.0005414 2	35
<b>Total</b>					<b>366</b>





**Figure 3** : Lignes de vol et direction de vol des lignes de Saint-Anne-des-Mont (départ de la ligne 801) à Rivière-Du-Loup (fin de la ligne 811).

**OPTIONNEL**

**1.4 - Vol numéro 100 : Estuaire moyen, rive Nord et Sud**

Ce vol est constitué de 17 lignes de vol (101 à 117) totalisant environ 536 km de l'estuaire moyen, rive Nord et Sud jusqu'à la pointe Est de l'Île d'Orléans. L'ordre des 17 lignes de vol a été sélectionné pour suivre l'évolution du niveau des basses marées. (Tableau 2 et Figure 2).

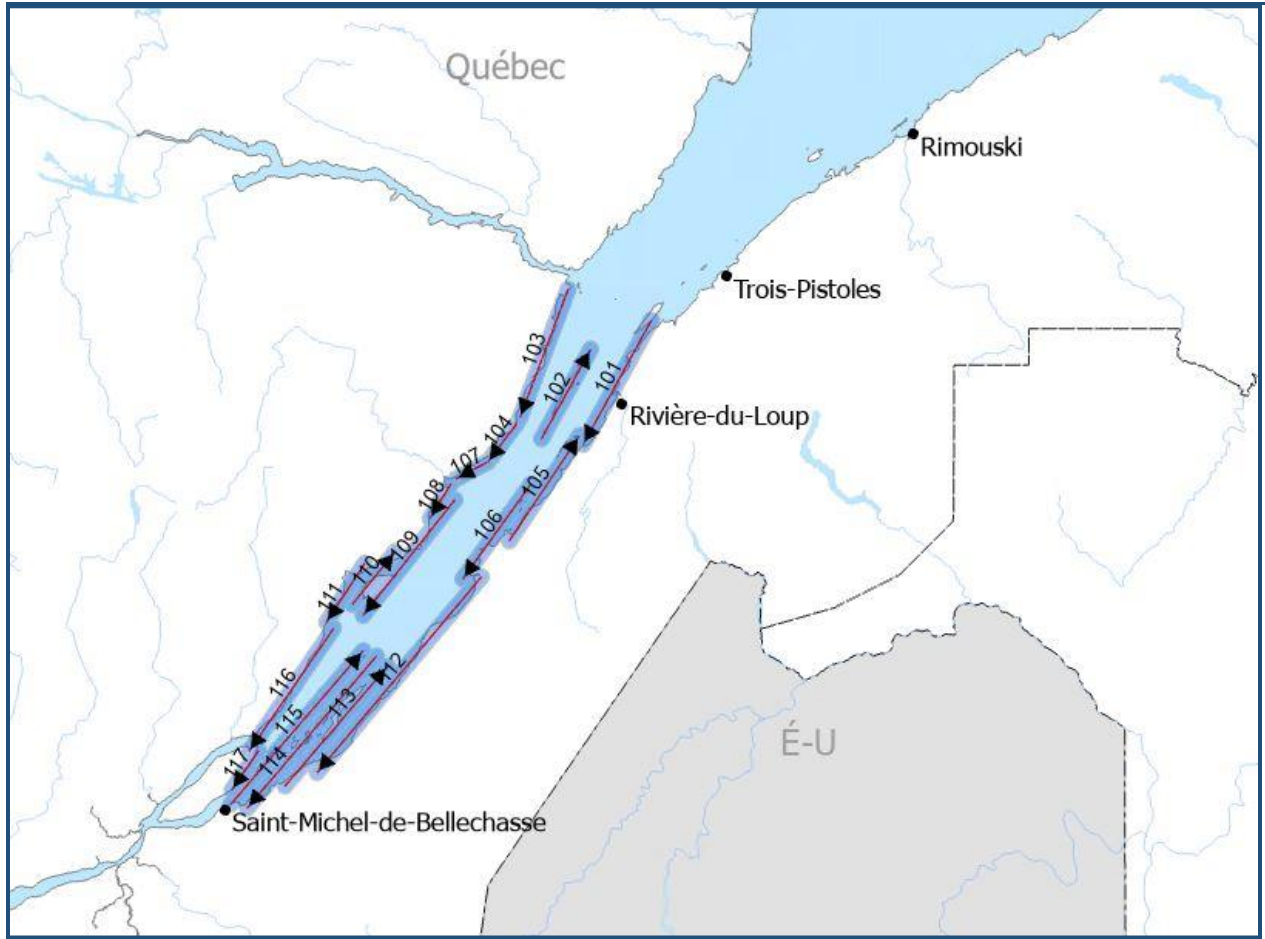
**Tableau 4** : Ordre des lignes de vol avec les coordonnées de départ et de fin ainsi que la longueur de chaque ligne de vol (mesurée dans la projection UTM Zone 19).

Vol 100 - No des lignes de vol.	Longitude _Début	Latitude _Début	Longitude _Fin	Latitude _Fin	Longueur_k m
101	-069.43136541	48.02018372	-069.66807047	47.73120267	37
102	-069.81288865	47.74427083	-069.64180499	47.95294244	26
103	-069.72025347	48.09146485	-069.88698977	47.79421085	35
104	-069.89577526	47.78263691	-069.99913399	47.68995256	13
105	-069.92454976	47.50610085	-069.68047374	47.75204546	33
106	-069.84955862	47.63847727	-070.08553994	47.41708118	30
107	-070.00281100	47.68951169	-070.10935459	47.65078252	9
108	-070.12537265	47.64025495	-070.19939153	47.55848352	11
109	-070.11248936	47.60265267	-070.43105863	47.33161335	39
110	-070.46884673	47.35735332	-070.31890724	47.48114291	18
111	-070.42545107	47.45384940	-070.55784075	47.31542657	18
112	-070.02027976	47.42232337	-070.59099852	46.96096093	67
113	-070.70229742	46.92922479	-070.34579106	47.21231795	42
114	-070.38424141	47.23629352	-070.83309930	46.87701675	53
115	-070.88995642	46.88644223	-070.43044815	47.24890213	53
116	-070.53311641	47.30120016	-070.82659763	47.01143548	39





117	-070.79235480	47.01358749	-070.88647690	46.9203263 7	13
				<b>Total</b>	<b>536</b>



**Figure 4** : Lignes de vol et direction de vol des lignes de l'estuaire fluvial et moyen, rive Nord et Sud jusqu'à la pointe de l'Île d'Orléans (départ de la ligne 101 et fin à la ligne 117).

## 2 – Exigences du contrat

### 2.1 – Précisions

- Les photographies aériennes doivent avoir une résolution au sol de 30 cm, +/- 10 % (valeur terrain des pixels) et être nettes.
- Les lignes de vol doivent être réalisées dans l'ordre prescrit (de 501 à 513, de 601 à 610, etc.) selon l'ordre des tableaux 1 à 4.
- L'équipement utilisé doit permettre de couvrir un corridor au sol d'environ 4 km de large ou plus le long de la ligne de vol (Figure 1 à 4).
- Deux photos successives doivent avoir un pourcentage de chevauchement de 60% à 80% afin d'optimiser la clarté des images disponibles en cas de coup de vent et de scintillement spéculaire à la surface de l'eau.
- Un vol ne doit être entrepris que s'il peut être réalisé dans son ensemble (totalité des lignes de vol) en tenant compte des conditions environnementales (spécifiées plus loin).



- La prise de photos doit être synchronisée le plus près possible de la marée la plus basse; si les marées hautes précédentes et suivantes sont inférieures à 1,8m, la fenêtre de vol s'étire de 3h avant et après l'heure de marée basse. Si les marées hautes précédente et suivante sont de plus de 1,8m et moins de 3,6m, la fenêtre de vol sera de 2h avant et après l'heure de la marée basse. Par contre, si les marées hautes précédente et suivante sont de 3,6 et plus, la fenêtre de vol sera de 1,5h avant et après l'heure de la marée basse.
- La prise de photos doit être synchronisée avec la période du jour où l'angle d'élévation du soleil est supérieur à 25° afin de minimiser les zones d'ombre au sol.
- Les heures de prise de photo pour les vols doivent respecter les plages de vol identifiées dans les jours favorables de l'annexe 3. Celle-ci comporte les informations sur les heures d'élévation du soleil au-dessus 25°, les heures et niveaux de marées basses pour les sites situés aux extrémités des vols (Annexe 3).

## 2.2 - Condition environnementales à respecter :

- **Angle solaire: minimum requis de 25°**

Afin d'éviter les ombres allongées créées par des éléments à proximité du littoral, une élévation minimale du soleil à l'horizon doit être égale ou supérieure à 25°. Si les conditions de météo et de marées le justifient, une tolérance de 2° sera acceptée (égale ou supérieure à 23°). Cette tolérance implique de pouvoir rallonger la période de vol d'environ 10 minutes (50 km à 300 km/h). Les situations acceptables sont, par exemple, une heure de marée basse tôt en avant-midi ou tard en après-midi qui, si le respect de la limite de 25° était maintenu, empêcherait la réalisation complète du vol prévu dans la journée.

- **Marées**

La prise de photo doit être synchronisée le plus possible avec la marée la plus basse afin d'identifier de manière la plus précise possible les zones de végétation intertidale et subtidale, comme les herbiers de zostères et bancs de laminaires, du secteur couvert. Il faut porter une attention particulière à la durée du vol, afin qu'il soit complété dans les limites acceptable de niveau d'eau (<2m d'eau) et éviter d'arriver au point d'arrivée dans une période de marée haute (+de 2m d'eau).

- **La vitesse du vent :**

Sauf exception, elle doit être inférieure à 20 km/h (10,8 nœuds).

- EXCEPTION : Lorsqu'il provient du large (cette provenance varie selon l'endroit sur la côte), la vitesse du vent doit être inférieure à 13 km/h (7,02 nœuds), afin d'éviter une trop grande réflexion spéculaire due aux vagues.
- Site à consulter : <https://www.windyty.com/>

- **Hauteur des vagues:**

La prévision de la **hauteur des vagues** pour le Saint-Laurent doit être de 1 mètre ou moins pour le secteur selon le site suivant :

- Site à consulter : <https://www.windyty.com/>

Si la prévision de la hauteur des vagues pour le Saint-Laurent n'est pas disponible au site précédent, elle doit être de 1 mètre ou moins pour le secteur consulté selon les sites suivants : [Prévisions et avertissements maritimes pour le Canada - Environnement Canada \(meteo.gc.ca\)](#)

- **Les conditions de nébulosité** et de brouillard sous l'avion doivent être nulles.



### 3. Spécifications techniques

#### 3.1 -Spécifications d'ordre général

L'obtention de la photographie aérienne doit être faite en conformité avec les exigences de la photographie, les produits à livrer et les dates de début et d'achèvement. Les photographies seront utilisées principalement pour déterminer l'étendue de la zostère. L'utilité et la valeur de ces images dépendent donc du respect des conditions spécifiées.

#### 3.2 - Exigences pour la photographie aérienne

- **Caméra à utiliser:** Caméra numérique multi spectrale de type UltraCam Xp ou de qualité technique équivalente ou supérieure.
- Les photos doivent être captées verticalement sous les lignes de vol fournies, géoréférencées et être orthorectifiées.
- La précision au sol ne nécessite pas de points de contrôle au sol.
- La **résolution** doit être de 30 cm par pixel et l'altitude de vol doit être constante durant un vol. UltraCam Xp permet d'obtenir une fauchée d'au moins 4 km à cette résolution.
- **Bandes spectrales :** vraies couleurs (RGB) et infrarouge (IR)
- **Recouvrement :** Deux photos successives doivent avoir un pourcentage de chevauchement de 60% à 80% pour s'assurer d'une perte minimale d'information lié aux réflexions spéculaires dans certaines photos.
- Le recouvrement latéral n'a pas à être considéré pour ce projet.

#### 3.3 - Obligations du MPO

Le MPO fournit aux soumissionnaires pour le **vol numéro 500** :

- Un fichier comprenant les 13 lignes de vol à couvrir pour la mission sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_500\_BCN\_TeteBaleine-BlancSablon.shp: 1 Shapefile** – composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 1).
- Un fichier comprenant les 13 corridors au sol de 4 km de large le long des lignes de vol sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_500\_BCN\_TeteBaleine-BlancSablon\_4km.shp: 1 Shapefile** composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 1).
- Un fichier Excel (**Annexe\_Vol\_500\_600\_2023\_BCN\_Calendrier Soleil-Marée.xlsx**) comprenant les plages de vol possibles pour les vols (de Blanc-Sablon à Tête-à-la-Baleine) du 15 juillet au 8 octobre 2023 (voir l'annexe 3).

Le MPO fournit aux soumissionnaires pour les **vols numéro 600** :

- Un fichier comprenant les 10 lignes de vol à couvrir pour la mission sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_600\_BCN\_Natashquan-TeteBaleine.shp: 1 Shapefile** – composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 2).
- Un fichier comprenant les 10 corridors au sol de 4 km de large le long des lignes de vol sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_600\_BCN\_Natashquan-TeteBaleine\_4km.shp: 1 Shapefile** – composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 2).
- Un fichier Excel (**Annexe\_Vol\_500\_600\_2023\_BCN\_Calendrier Soleil-Marée**) comprenant les plages de vol possibles pour le vol, du 15 juillet au 8 octobre 2023 (voir l'annexe 3).

Le MPO fournit aux soumissionnaires pour le **vol numéro 800** :



- Un fichier comprenant les **11 lignes de vol** à couvrir pour la mission sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_Estuaire\_800\_SainteAnneDesMonts - RiviereDuLoup.shp: 1 Shapefile** – composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 1).
- Un fichier comprenant les **11 corridors au sol de 4 km** de large le long des lignes de vol sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_Estuaire\_800\_SainteAnneDesMonts – RiviereDuLoup\_4Km.shp: 1 Shapefile** composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 1).
- Un fichier Excel (**Annexe\_Vol\_800-100\_2023\_Estuaire\_Moyen\_RiveNordSud\_Calendrier Soleil-Marée**) comprenant les plages de vol possibles pour le vol du 15 juillet au 8 octobre 2023 (voir l'annexe 3).

#### **OPTIONNEL :**

Le MPO fournit aux soumissionnaires pour le **vol numéro 100** :

- Un fichier comprenant les **17 lignes de vol** à couvrir pour la mission sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_Estuaire\_100\_RiveNord-Sud.shp: 1 Shapefile** – composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 2).
- Un fichier comprenant les **17 corridors au sol de 4 km** de large le long des lignes de vol sous forme de fichiers électroniques en formats SIG (**LignesVol\_Estuaire\_100\_RiveNordSud\_4Km.shp: 1 Shapefile** composé de 7 fichiers interdépendants) (voir Figure 2).
- Un fichier Excel (**Annexe\_Vol\_800-100\_2023\_Estuaire\_Moyen\_RiveNordSud\_Calendrier Soleil-Marée**) comprenant les plages de vol possibles pour le vol du 15 juillet au 8 octobre 2023 (voir l'annexe 3).

#### **3.4 - Livrables pour les vols:**

**Pour chaque vol effectué :**

A) Un rapport de vol (format électronique) comprenant :

- Les spécifications de la caméra utilisée pour réaliser le vol;
- la date, et les heures de début et de fin des différentes lignes de vol réalisées;
- le numéro de chaque ligne de vol et le nombre des photos de cette ligne de vol ainsi que l'altitude de vol.

B) Une copie des photos brutes (non orthorectifiées) et un Index de vol (format Shapefile) de ces photos, incluant comme attributs l'Identifiant de photo, la ligne de vol, la date, l'heure, le modèle de la caméra, et les diverses informations provenant du système GPS/IMU comme les coordonnées du centroïde de chaque photo, les systèmes de référence utilisés, les paramètres d'orientation de la caméra (Omega, Phi, Kappa), etc.

C) Les fichiers numériques (multibandes) des différentes photos prises, orthorectifiées et géoréférencées, ainsi que la méthodologie utilisée pour l'orthorectification.

**Si un vol n'est pas effectué :**

D) Considérant la possibilité qu'un des vols ne puisse pas être réalisé, un calendrier devra être fourni : Pour chaque date considérée comme possible selon l'annexe 3, que le soumissionnaire aura mentionnée comme date où son personnel et ses équipements étaient disponibles, **le calendrier devra mentionner les conditions météos** rendant impossible un vol pour cette date. Les conditions météo à considérer sont les suivantes :

- Vitesse du vent trop élevée en tenant compte de sa direction;



- présence de brouillard ou nébulosité présente sous l'altitude vol;
- prévision de la hauteur des vagues supérieure à 1 mètre.

### **3.5.1 - Date de début**

La prise de vue de la photographie doit débuter le plus tôt possible dans la saison car l'optimum de croissance de la zostère se situe entre le 1 septembre et le 8 octobre. Idéalement à la première journée où les conditions météorologiques seront favorables et dans la plage des heures de vol possible selon l'annexes 3 selon le secteur considéré.

### **3.5.2 - Dates d'achèvement et de livraison**

La prise de photographie aérienne doit être complétée au plus tard le 8 octobre 2023. Si les vols prévus n'ont pas été complétés à cette date, l'entrepreneur doit cesser tout travail relié à la prise de photos et communiquer avec le chargé de projet dans un délai de 24 heures. Pour chacun des vols, les photos et autres livrables doivent être livrés au MPO pour inspection dans un délai maximum de 30 jours après la captation.

## ANNEXE 1 PLAGES ET DURÉES DE VOL POSSIBLE

### Note sur les commentaires et durée de vol estimé:

- La plage de temps ne tiens pas compte du temps d'approche d'une ligne de vol.
- Les périodes de prise de photos possibles dont les durées sont supérieures à **3h30**, dépendamment du vol, sont en **gras**

**Note sur la pondération des soumissions :** Le nombre de jour dont la « Durée possible », pour le vol, est égal ou supérieur à **3h30**, dépendamment du vol, sera considéré favorable et servira de critère technique pour l'évaluation des soumissions.

**Période de prise de photos possible : du 1 Septembre au 8 octobre 2023**

### Tableau :

- Date Tableau construit du 1 septembre au 8 octobre inclusivement
- Hr\_Sol\_Matin Heure (GMT-5 avec DST - Daylight saving time) arrondie au 10 minutes, suivant l'angle minimum d'élévation de 25 degrés requis
- Hr\_Sol\_Soir Heure (GMT-5 avec DST - Daylight saving time) arrondie au 10 minutes, précédent l'angle minimum d'élévation de 25 degrés requis
- Heure\_MaréeBasse Heure de la marée basse prévue
- N\_MaréeBasse Niveau de la marée basse prévue
- N\_MHAvant Niveau de la marée haute précédant la marée basse (généralement entre 5 et 7 heures avant)
- N\_MHAprès Niveau de la marée haute suivant la marée basse (généralement (généralement entre 5 et 7 heures après)
- Possibilité du vol Évaluation de la possibilité d'effectuer un vol si les conditions météo le permette (Favorable ou non-favorable)
- Heure départ Min Heure minimale pour commencer le vol au site de départ
- Départ max Heure maximale pour commencer le vol au site de départ
- Heure arrivée max Heure maximal d'arrivée au site d'arrivée
- Durée possible Durée de la plage de vol possible estimée par le MPO (en heure). Idéalement, dans cette plage, le vol doit être prévu pour être le plus synchronisé avec les basse marées de la journée.

### Sites utilisés pour récupérer les informations :

**SOLEIL :** : [http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos\\_sun.php?lang=fr#table](http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos_sun.php?lang=fr#table)

Vol 500 - Time in GMT -4 (Toute l'année)

Vol 600 - Time in GMT -5 (DST) - (Donc équivaut à du GMT -4)

### MARÉES :

**Blanc-Sablon (#02588):** <https://marees.gc.ca/fr/stations/02588>

Coordonnées utilisées pour les heures d'élévation du soleil : 51.4121624,-57.2018488 en 2023

**Tête-À-La-Baleine (#02554):** <https://marees.gc.ca/fr/stations/02554>

Coordonnées utilisées pour les heures d'élévation du soleil : 50.7025322,-59.3225430 en 2023

**Natashquan (#02510):** <https://marees.gc.ca/fr/stations/02510>

Coordonnées utilisées pour les heures d'élévation du soleil : 50.1839077,-61.8174062 en 2023



Vol 500

**Vol 500 - Blanc-Sablon (#02588) / Tête à la baleine (#02554)**

**566km; durée de vol environ 3h30**

Critères évalués:	Soleil: Élévation supérieure à 25° (GMT-5 avec DST - Daylight saving time)		Marées: Marées hautes considérés: Précédente au début du vol; Suivante pour fin du vol				Résultats				
	Blanc-Sablon (#02588)	Tête à la baleine (#02554)	Marée haute suivante ou précédente de :								
- Moins de 1,8m: Delta de 3h											
- Plus de 1,8m et moins de 3,6m: Delta de 2h											
- Plus de 3,6m: Delta de 1,5h											
		Blanc-Sablon (#02588)		Tête à la baleine (#02554)							
Date	Hr_Sol Matin	Hr_Sol Soir	Heure_MaréeB asse	N MaréeBa sse	Heure MaréeBass e	N MaréeBas se	Possibilité du vol	Heure_départ _Min	Depart max	Heure_arrivé e_Max	Durée possible
01-sept-23	07:50	15:50	16:52	0.1	17:37	0.1	non favorable	13:52	12:20	15:50	1:58
02-sept-23	08:00	15:50	17:41	0.2	18:25	0.3	non favorable	14:41	12:20	15:50	1:09
03-sept-23	08:00	15:50	6:12	0.3	6:47	0.3	non favorable	8:00	5:17	8:47	0:47
04-sept-23	08:00	15:50	6:54	0.3	7:29	0.4	non favorable	8:00	5:59	9:29	1:29
05-sept-23	08:00	15:40	7:41	0.4	8:14	0.5	non favorable	8:00	6:44	10:14	2:14
06-sept-23	08:00	15:40	8:33	0.6	9:07	0.6	favorable	8:00	8:37	12:07	4:07
07-sept-23	08:00	15:40	9:36	0.7	10:10	0.7	favorable	8:00	9:40	13:10	5:10
08-sept-23	08:10	15:40	10:53	0.7	11:24	0.8	favorable	8:10	10:54	14:24	6:14
09-sept-23	08:10	15:30	12:15	0.7	12:39	0.7	favorable	9:15	12:00	15:30	6:15
10-sept-23	08:10	15:30	13:21	0.7	13:46	0.7	favorable	10:21	12:00	15:30	5:09





11-sept-23	08:10	15:30	14:10	0.6	14:42	0.6	favorable	11:10	12:00	15:30	4:20
12-sept-23	08:10	15:30	14:50	0.5	15:27	0.5	favorable	11:50	12:00	15:30	3:40
13-sept-23	08:10	15:20	15:23	0.5	16:03	0.4	non favorable	12:23	11:50	15:20	2:57
14-sept-23	08:20	15:20	15:54	0.5	16:34	0.4	non favorable	12:54	11:50	15:20	2:26
15-sept-23	08:20	15:20	16:23	0.5	17:03	0.4	non favorable	13:23	11:50	15:20	1:57
16-sept-23	08:20	15:20	16:54	0.5	17:33	0.4	non favorable	13:54	11:50	15:20	1:26
17-sept-23	08:20	15:10	17:27	0.5	18:05	0.5	non favorable	14:27	11:40	15:10	0:43
18-sept-23	08:30	15:10	18:06	0.6	18:41	0.6	non favorable	15:06	11:40	15:10	0:04
19-sept-23	08:30	15:10	6:07	0.5	6:45	0.5	non favorable	8:30	5:15	8:45	0:15
20-sept-23	08:30	15:00	6:39	0.5	7:19	0.6	non favorable	8:30	5:49	9:19	0:49
21-sept-23	08:30	15:00	7:22	0.6	8:01	0.6	non favorable	8:30	6:31	10:01	1:31
22-sept-23	08:40	15:00	8:19	0.6	8:56	0.7	non favorable	8:40	7:26	10:56	2:16
23-sept-23	08:40	15:00	9:31	0.6	10:11	0.7	favorable	8:40	8:41	12:11	3:31
24-sept-23	08:40	14:50	10:55	0.6	11:37	0.7	favorable	8:40	10:07	13:37	4:57
25-sept-23	08:40	14:50	12:16	0.5	12:56	0.6	favorable	9:16	11:20	14:50	5:34
26-sept-23	08:40	14:50	13:23	0.4	14:01	0.5	favorable	10:23	11:20	14:50	4:27
27-sept-23	08:50	14:50	14:17	0.3	14:58	0.3	favorable	11:17	11:20	14:50	3:33
28-sept-23	08:50	14:40	15:06	0.2	15:49	0.2	non favorable	12:06	11:10	14:40	2:34
29-sept-23	08:50	14:40	15:53	0.2	16:37	0.2	non favorable	12:53	11:10	14:40	1:47
30-sept-23	08:50	14:30	16:40	0.2	17:24	0.2	non favorable	14:40	11:00	14:30	N/A
01-oct-23	09:00	14:30	17:28	0.3	18:11	0.3	non favorable	15:28	11:00	14:30	N/A
02-oct-23	09:00	14:30	18:18	0.4	18:59	0.5	non favorable	16:18	11:00	14:30	N/A
03-oct-23	09:00	14:20	6:16	0.3	6:54	0.4	non favorable	9:00	5:24	8:54	N/A
04-oct-23	09:10	14:20	7:02	0.5	7:38	0.5	non favorable	9:10	6:08	9:38	0:28
05-oct-23	09:10	14:20	7:55	0.6	8:27	0.6	non favorable	9:10	7:57	11:27	2:17
06-oct-23	09:10	14:10	8:59	0.7	9:26	0.7	non favorable	9:10	8:56	12:26	3:16
07-oct-23	09:10	14:10	10:18	0.8	10:41	0.8	favorable	9:10	10:11	13:41	4:31
08-oct-23	09:20	14:10	11:43	0.8	12:03	0.8	favorable	9:20	10:40	14:10	4:50





Vol 600

Vol 600 - Tête à la baleine (#02554) / Natashquan (#02510)

705,5km; durée de vol environ 3h30

Critères évalués:	Soleil: Élévation supérieure à 25° (GMT-5 avec DST - Daylight saving time)		Marées: Marées hautes considérés: Précédente au début du vol; Suivante pour fin du vol				Résultats				
	Tête-à-la-Baleine (#02554)	Natashquan (#02510)	Marée haute suivante ou précédente de :								
			Tête-à-la-Baleine (#02554)		Natashquan (#02510)						
Date	Hr_Sol Matin	Hr_Sol Soir	Heure_Marée Basse	N MaréeBasse	Heure_MaréeBasse	N MaréeBasse	Possibilité du vol	Heure_départ_Min	Depart max	Heure_arrivée_Max	Durée possible
01-sept-23	08:00	16:00	17:37	0.1	6:56	0.3	non favorable	15:37	6:26	9:56	N/A
02-sept-23	08:00	16:00	6:08	0.3	7:32	0.3	non favorable	8:00	7:02	10:32	2:32



03-sept-23	08:00	16:00	6:47	0.3	8:07	0.3	non favorable	8:00	7:37	11:07	3:07
04-sept-23	08:10	16:00	7:29	0.4	8:42	0.3	favorable	8:10	8:12	11:42	3:32
05-sept-23	08:10	15:50	8:14	0.5	9:17	0.4	favorable	8:10	8:47	12:17	4:07
06-sept-23	08:10	15:50	9:07	0.6	9:53	0.5	favorable	8:10	9:23	12:53	4:43
07-sept-23	08:10	15:50	10:10	0.7	10:36	0.5	favorable	8:10	10:06	13:36	5:26
08-sept-23	08:10	15:50	11:24	0.8	11:39	0.6	favorable	8:24	11:09	14:39	6:15
09-sept-23	08:20	15:50	12:39	0.7	13:07	0.6	favorable	9:39	12:20	15:50	6:11
10-sept-23	08:20	15:40	13:46	0.7	14:28	0.5	favorable	10:46	12:10	15:40	4:54
11-sept-23	08:20	15:40	14:42	0.6	15:29	0.4	favorable	11:42	12:10	15:40	3:58
12-sept-23	08:20	15:40	15:27	0.5	16:18	0.4	non favorable	12:27	12:10	15:40	3:13
13-sept-23	08:20	15:40	16:03	0.4	16:59	0.4	non favorable	13:03	12:10	15:40	2:37
14-sept-23	08:20	15:30	16:34	0.4	17:37	0.4	non favorable	13:34	12:00	15:30	1:56
15-sept-23	08:30	15:30	17:03	0.4	18:13	0.4	non favorable	14:03	12:00	15:30	1:27
16-sept-23	08:30	15:30	17:33	0.4	6:39	0.4	non favorable	14:33	6:09	9:39	N/A
17-sept-23	08:30	15:20	18:05	0.5	7:01	0.4	non favorable	16:05	6:31	10:01	N/A
18-sept-23	08:30	15:20	6:15	0.5	7:25	0.4	non favorable	8:30	6:55	10:25	1:55
19-sept-23	08:30	15:20	6:45	0.5	7:53	0.4	non favorable	8:30	7:23	10:53	2:23
20-sept-23	08:40	15:20	7:19	0.6	8:26	0.4	non favorable	8:40	7:56	11:26	2:46
21-sept-23	08:40	15:10	8:01	0.6	9:05	0.4	non favorable	8:40	8:35	12:05	3:25
22-sept-23	08:40	15:10	8:56	0.7	9:52	0.4	favorable	8:40	9:22	12:52	4:12
23-sept-23	08:40	15:10	10:11	0.7	10:52	0.4	favorable	8:40	10:22	13:52	5:12
24-sept-23	08:50	15:10	11:37	0.7	12:15	0.4	favorable	8:50	11:40	15:10	6:20
25-sept-23	08:50	15:00	12:56	0.6	13:48	0.4	favorable	9:56	11:30	15:00	5:04
26-sept-23	08:50	15:00	14:01	0.5	15:02	0.3	favorable	11:01	11:30	15:00	3:59
27-sept-23	08:50	15:00	14:58	0.3	16:04	0.2	non favorable	11:58	11:30	15:00	3:02
28-sept-23	08:50	14:50	15:49	0.2	17:00	0.1	non favorable	13:49	11:20	14:50	1:01
29-sept-23	09:00	14:50	16:37	0.2	17:55	0.1	non favorable	14:37	11:20	14:50	0:13
30-sept-23	09:00	14:50	17:24	0.2	18:48	0.1	non favorable	15:24	11:20	14:50	N/A
01-oct-23	09:00	14:40	18:11	0.3	6:47	0.2	non favorable	16:11	6:17	9:47	N/A



02-oct-23	09:00	14:40	6:13	0.3	7:21	0.2	non favorable	9:00	6:51	10:21	1:21
03-oct-23	09:10	14:40	6:54	0.4	7:54	0.3	non favorable	9:10	7:24	10:54	1:44
04-oct-23	09:10	14:30	7:38	0.5	8:27	0.4	non favorable	9:10	7:57	11:27	2:17
05-oct-23	09:10	14:30	8:27	0.6	9:02	0.5	non favorable	9:10	8:32	12:02	2:52
06-oct-23	09:20	14:30	9:26	0.7	9:46	0.5	non favorable	9:20	9:16	12:46	3:26
07-oct-23	09:20	14:20	10:41	0.8	10:54	0.6	favorable	9:20	10:24	13:54	4:34
08-oct-23	09:20	14:20	12:03	0.8	12:30	0.6	favorable	9:20	10:50	14:20	5:00

**Note sur les commentaires et durée de vol estimé:**

- La plage de temps ne tiens pas compte du temps d'approche d'une ligne de vol.
- Les périodes de prise de photos possibles dont les durées sont supérieures à **3h ou 3h30**, dépendamment du vol, sont en **gras**

**Note sur la pondération des soumissions :** Le nombre de jour dont la « Durée possible », pour le vol, est égal ou supérieur à **3h ou 3h30**, dépendamment du vol, sera considéré favorable et servira de critère technique pour l'évaluation des soumissions.

**Periode de prise de photos possible : du 1 septembre au 8 octobre 2023**

**Tableau :**

- Date Tableau construit du 1 septembre au 8 octobre inclusivement
- Hr\_Sol\_Matin Heure (GMT-5 avec DST - Daylight saving time) arrondie au 10 minutes, suivant l'angle minimum d'élévation de 25 degrés requis
- Hr\_Sol\_Soir Heure (GMT-5 avec DST - Daylight saving time) arrondie au 10 minutes, précédant l'angle minimum d'élévation de 25 degrés requis
- Heure\_MaréeBasse Heure de la marée basse prévue
- N\_MaréeBasse Niveau de la marée basse prévue
- N\_MHAvant Niveau de la marée haute précédant la marée basse (généralement entre 5 et 7 heures avant)
- N\_MHAprès Niveau de la marée haute suivant la marée basse (généralement (généralement entre 5 et 7 heures après)
- Possibilité du vol Évaluation de la possibilité d'effectuer un vol si les conditions météo le permette (Favorable ou non-favorable)
- Heure départ Min Heure minimale pour commencer le vol au site de départ
- Départ max Heure maximale pour commencer le vol au site de départ
- Heure arrivée max Heure maximal d'arrivée au site d'arrivée
- Durée possible Durée de la plage de vol possible estimée par le MPO (en heure). Idéalement, dans cette plage, le vol doit être prévu pour être le plus synchronisé avec les basse marées de la journée.



**Sites utilisés pour récupérer les informations :**

**SOLEIL :** : [http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos\\_sun.php?lang=fr#table](http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos_sun.php?lang=fr#table)  
Heure en GMT -5 avec DST - Daylight saving time

**MARÉES :**

**Sainte-Anne-des-Monts (#02935) :** <https://marees.gc.ca/fr/stations/02935>  
Coordonnées utilisées pour les heures d'élévation du soleil : 49.1263278,-66.4849502 en 2023

**Rivière-Du-Loup (#03130) :** <https://marees.gc.ca/fr/stations/03130>  
Coordonnées utilisées pour les heures d'élévation du soleil : 47.8358164,-69.5368025 en 2023

**Saint-Michel-de-Bellechasse (station de Berthier-sur-Mer #03200) :** <https://marees.gc.ca/fr/stations/03200>  
Coordonnées utilisées pour les heures d'élévation du soleil : 46.9265054,-70.7312726 en 2023

Vol 800

**Vol 800 - Sainte-Anne-des-Monts (#02935) / Rivière-Du-Loup (#03130)**

**366km; durée de vol environ 3h00**

<b>Critères évalués:</b>	<b>Soleil:</b> Élévation supérieure à 25° (GMT-5 avec DST - Daylight saving time)		<b>Marées:</b> Marées hautes considérés: Précédente au début du vol; Suivante pour fin du vol	<b>Résultats</b>
	<b>Sainte-Anne-des-Monts (#02935)</b>	<b>Rivière-Du-Loup (#03130)</b>	<b>Marée haute suivante ou précédente de :</b> - Moins de 1,8m: Delta de 3h - Plus de 1,8m et moins de 3,6m: Delta de 2h - Plus de 3,6m: Delta de 1,5h	



Date	Hr_Sol Matin	Hr_Sol Soir	Sainte-Anne-des-Monts (#02935)		Rivière-Du-Loup (#03130)		Possibilité du vol	Heure_dé part_Min	Depart max	Heure_arrivée_ Max	Durée possible
			Heure_MaréeB asse	N MaréeBas se	Heure MaréeBas se	N MaréeBass e					
01-sept-23	08:30	16:40	9:49	0.1	10:56	0	favorable	8:30	9:26	12:26	3:56
02-sept-23	08:30	16:40	10:28	0.1	11:36	0.1	favorable	8:30	10:06	13:06	4:36
03-sept-23	08:30	16:30	11:06	0.2	12:17	0.3	favorable	9:06	10:47	13:47	4:41
04-sept-23	08:30	16:30	11:44	0.4	12:57	0.6	favorable	9:44	11:27	14:27	4:43
05-sept-23	08:30	16:30	12:23	0.6	13:39	1	favorable	10:23	12:09	15:09	4:46
06-sept-23	08:30	16:30	13:07	0.8	14:24	1.4	favorable	11:07	12:54	15:54	4:47
07-sept-23	08:40	16:30	13:59	1	15:20	1.8	favorable	11:59	13:30	16:30	4:31
08-sept-23	08:40	16:20	15:11	1.1	16:39	2	favorable	13:11	13:20	16:20	3:09
09-sept-23	08:40	16:20	16:35	1.1	6:34	1.7	non favorable	14:35	5:34	8:34	N/A
10-sept-23	08:40	16:20	6:33	1	7:40	1.6	non favorable	8:40	6:10	9:10	0:30
11-sept-23	08:40	16:20	7:22	0.8	8:26	1.4	non favorable	8:40	6:56	9:56	1:16
12-sept-23	08:40	16:20	7:58	0.7	9:02	1.2	non favorable	8:40	7:32	10:32	1:52
13-sept-23	08:50	16:10	8:28	0.7	9:31	1.1	non favorable	8:50	8:01	11:01	2:11
14-sept-23	08:50	16:10	8:54	0.6	9:58	1	non favorable	8:50	8:28	11:28	2:38
15-sept-23	08:50	16:10	9:19	0.5	10:22	0.9	favorable	8:50	8:52	11:52	3:02
16-sept-23	08:50	16:10	9:44	0.5	10:47	0.8	favorable	8:50	9:17	12:17	3:27
17-sept-23	08:50	16:00	10:09	0.5	11:14	0.8	favorable	8:50	9:44	12:44	3:54
18-sept-23	09:00	16:00	10:35	0.5	11:42	0.8	favorable	9:00	10:12	13:12	4:12
19-sept-23	09:00	16:00	11:04	0.6	12:12	1	favorable	9:04	10:42	13:42	4:38
20-sept-23	09:00	16:00	11:35	0.7	12:44	1.2	favorable	9:35	11:14	14:14	4:39
21-sept-23	09:00	15:50	12:10	0.8	13:21	1.4	favorable	10:10	11:51	14:51	4:41
22-sept-23	09:00	15:50	12:55	0.9	14:09	1.7	favorable	10:55	12:39	15:39	4:44
23-sept-23	09:00	15:50	13:59	1	15:24	1.9	favorable	11:59	12:50	15:50	3:51
24-sept-23	09:10	15:50	15:29	1	17:03	1.8	non favorable	13:29	12:50	15:50	2:21



25-sept-23	09:10	15:40	16:58	0.9	6:40	1.3	non favorable	14:58	5:40	8:40	N/A
26-sept-23	09:10	15:40	6:31	0.7	7:39	1	non favorable	9:10	6:09	9:09	N/A
27-sept-23	09:10	15:40	7:18	0.5	8:25	0.7	non favorable	9:10	6:55	9:55	0:45
28-sept-23	09:20	15:40	7:59	0.3	9:06	0.4	non favorable	9:20	7:36	10:36	1:16
29-sept-23	09:20	15:30	8:38	0.2	9:46	0.2	non favorable	9:20	8:16	11:16	1:56
30-sept-23	09:20	15:30	9:15	0.1	10:24	0.2	non favorable	9:20	8:54	11:54	2:34
01-oct-23	09:20	15:30	9:52	0.2	11:03	0.3	favorable	9:20	9:33	12:33	3:13
02-oct-23	09:20	15:20	10:29	0.3	11:41	0.5	favorable	9:20	10:11	13:11	3:51
03-oct-23	09:30	15:20	11:05	0.5	12:20	0.8	favorable	9:30	10:50	13:50	4:20
04-oct-23	09:30	15:20	11:44	0.7	12:59	1.2	favorable	9:44	11:29	14:29	4:45
05-oct-23	09:30	15:20	12:26	0.9	13:41	1.6	favorable	10:26	12:11	15:11	4:45
06-oct-23	09:30	15:10	13:18	1.1	14:34	1.9	favorable	11:18	12:10	15:10	3:52
07-oct-23	09:40	15:10	14:34	1.2	15:59	2.1	non favorable	12:34	12:10	15:10	2:36
08-oct-23	09:40	15:10	16:09	1.2	17:45	2.1	non favorable	14:09			N/A

Vol 100 - OPTIONNEL

Rivière-du-Loup (#03130) / Saint-Michel-de-Bellechasse (station de Berthier-sur-Mer #03200)

536km; durée de vol  
environ 3h30

<p><b>Critères évalués:</b></p>	<p><b>Soleil:</b> Élévation supérieure à 25° (GMT-5 avec DST - Daylight saving time)</p>	<p><b>Marées:</b> Marées hautes considérées: Précédente au début du vol; Suivante pour fin du vol</p>	<p><b>Résultats</b></p>
---------------------------------	--	---	-------------------------



Date	Hr_Sol Matin	Hr_Sol Soir	Marée haute suivante ou précédente de :				Possibilité du vol	Heure_départ_M in	Depart max	Heure_arrivée_ Max	Durée possible
			Rivière-Du-Loup (#03130)		Saint-Michel-de- Bellechasse (station de Berthier-sur-Mer #03200)						
			Heure Marée Basse	N. Marée Basse	Heure Marée Basse	N. Marée Basse					
1 sept. 2023	08:40	16:50	10:56	0	14:51	0.3	favorable	09:51	12:26	16:21	6:30
2 sept. 2023	08:40	16:40	11:36	0.1	15:30	0.3	favorable	10:30	13:06	16:40	6:10
3 sept. 2023	08:40	16:40	12:17	0.3	16:06	0.4	favorable	11:06	13:10	16:40	5:34
4 sept. 2023	08:40	16:40	12:57	0.6	16:39	0.5	favorable	11:39	13:10	16:40	5:01
5 sept. 2023	08:40	16:40	13:39	1	17:15	0.6	favorable	12:15	13:10	16:40	4:25
6 sept. 2023	08:40	16:40	14:24	1.4	17:51	0.9	favorable	12:54	13:10	16:40	3:46
7 sept. 2023	08:50	16:30	15:20	1.8	06:57	0.8	non favorable	13:20	04:57	08:27	N/A
8 sept. 2023	08:50	16:30	16:39	2	08:09	0.9	non favorable	14:39	06:09	09:39	N/A
9 sept. 2023	08:50	16:30	6:34	1.7	09:30	0.9	non favorable	08:50	07:30	11:00	2:10
10 sept. 2023	08:50	16:30	7:40	1.6	10:42	0.9	non favorable	08:50	08:42	12:12	3:22
11 sept. 2023	08:50	16:20	8:26	1.4	11:39	0.8	favorable	08:50	09:39	13:09	4:19
12 sept. 2023	08:50	16:20	9:02	1.2	12:27	0.7	favorable	08:50	10:27	13:57	5:07
13 sept. 2023	08:50	16:20	9:31	1.1	13:06	0.6	favorable	08:50	11:01	14:36	5:46
14 sept. 2023	09:00	16:20	9:58	1	13:39	0.6	favorable	09:00	11:28	15:09	6:09
15 sept. 2023	09:00	16:20	10:22	0.9	14:06	0.5	favorable	09:06	11:52	15:36	6:30
16 sept. 2023	09:00	16:10	10:47	0.8	14:36	0.5	favorable	09:36	12:17	16:06	6:30
17 sept. 2023	09:00	16:10	11:14	0.8	15:03	0.5	favorable	10:03	12:40	16:10	6:07
18 sept. 2023	09:00	16:10	11:42	0.8	15:30	0.5	favorable	10:30	12:40	16:10	5:40
19 sept. 2023	09:00	16:10	12:12	1	15:57	0.6	favorable	10:57	12:40	16:10	5:13



20 sept. 2023	09:10	16:00	12:44	1.2	16:27	0.7	favorable	11:27	12:30	16:00	<b>4:33</b>
21 sept. 2023	09:10	16:00	13:21	1.4	17:00	0.8	favorable	12:00	12:30	16:00	<b>4:00</b>
22 sept. 2023	09:10	16:00	14:09	1.7	17:45	1	non favorable	12:45	12:30	16:00	3:15
23 sept. 2023	09:10	16:00	15:24	1.9	07:03	1	non favorable	13:24	05:03	08:33	N/A
24 sept. 2023	09:10	15:50	17:03	1.8	08:27	0.9	non favorable	15:03	06:27	09:57	N/A
25 sept. 2023	09:20	15:50	6:40	1.3	09:51	0.8	non favorable	09:20	07:51	11:21	2:01
26 sept. 2023	09:20	15:50	7:39	1	11:03	0.6	non favorable	09:20	09:03	12:33	3:13
27 sept. 2023	09:20	15:50	8:25	0.7	12:03	0.5	favorable	09:20	09:55	13:33	<b>4:13</b>
28 sept. 2023	09:20	15:40	9:06	0.4	12:54	0.4	favorable	09:20	10:36	14:24	<b>5:04</b>
29 sept. 2023	09:20	15:40	9:46	0.2	13:39	0.4	favorable	09:20	11:16	15:09	<b>5:49</b>
30 sept. 2023	09:30	15:40	10:24	0.2	14:18	0.4	favorable	09:30	11:54	15:40	<b>6:10</b>
1 oct. 2023	09:30	15:40	11:03	0.3	14:54	0.4	favorable	09:54	12:10	15:40	<b>5:46</b>
2 oct. 2023	09:30	15:30	11:41	0.5	15:30	0.4	favorable	10:30	12:00	15:30	<b>5:00</b>
3 oct. 2023	09:30	15:30	12:20	0.8	16:00	0.6	favorable	11:00	12:00	15:30	<b>4:30</b>
4 oct. 2023	09:30	15:30	12:59	1.2	16:33	0.7	favorable	11:33	12:00	15:30	<b>3:57</b>
5 oct. 2023	09:40	15:20	13:41	1.6	17:09	1	non favorable	12:11	11:50	15:20	3:09
6 oct. 2023	09:40	15:20	14:34	1.9	18:00	1.3	non favorable	13:00	11:50	15:20	2:20
7 oct. 2023	09:40	15:20	15:59	2.1	07:33	1	non favorable	13:59	05:33	09:03	N/A
8 oct. 2023	09:40	15:20	6:01	1.8	08:54	1	non favorable	09:40	06:54	10:24	0:44



**ANNEXE «B»  
BASE DE PAIEMENT**

Le MPO demande à l'entrepreneur de fournir une soumission pour chaque option détaillée plus bas.

**OPTION 1**

Pour la prestation de tout service, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis, le Canada versera des montants forfaitaires comme suit :

Article	Description	Quantité (A)	Unité de distribution	Prix unitaire (B)	Prix calculé (A x B)
1	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>500</b>	1	Chaque		
2	Vol <b>500</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (566 km de lignes de vol)	1	Chaque		
3	Vol <b>500</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
4	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>600</b>	1	Chaque		
5	Vol <b>600</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (706 km de lignes de vol)	1	Chaque		
6	Vol <b>600</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
7	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>800</b>	1	Chaque		
8	Vol <b>800</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (366 km de lignes de vol)	1	Chaque		
9	Vol <b>800</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
			Prix total (excluant les taxes)		

**OPTION 2**

Pour la prestation de tout service, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis, le Canada versera des montants forfaitaires comme suit :

Article	Description	Quantité (A)	Unité de distribution	Prix unitaire (B)	Prix calculé (A x B)
1	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>500</b>	1	Chaque		



2	Vol <b>500</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (566 km de lignes de vol)	1	Chaque		
3	Vol <b>500</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
4	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>600</b>	1	Chaque		
5	Vol <b>600</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (706 km de lignes de vol)	1	Chaque		
6	Vol <b>600</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
7	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>800</b>	1	Chaque		
8	Vol <b>800</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (366 km de lignes de vol)	1	Chaque		
9	Vol <b>800</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
10	Préparation administrative du projet pour le vol numéro <b>100</b>	1	Chaque		
11	Vol <b>100</b> : Préparation technique du vol et prise de photos (536 km de lignes de vol)	1	Chaque		
12	Vol <b>100</b> : Coûts de post-traitement	1	Chaque		
			Prix total (excluant les taxes)		

**L'évaluation financière de l'option 2 sera priorisée si sa valeur est inférieure au financement maximal.**

**Si l'option 2 ne rencontre pas les critères d'évaluation financières, l'option 1 sera alors évaluée.**



**ANNEXE «C»  
CRITÈRE D'ÉVALUATION**

**EXIGENCES OBLIGATOIRES**

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires, comme il est décrit ci-dessous. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape suivante d'évaluation. Les propositions qui ne satisferont pas aux critères obligatoires seront exclues du processus de sélection.

**Les soumissionnaires devraient inclure le tableau suivant dans leur proposition et mentionner le numéro de page ou de section qui contient les renseignements permettant de vérifier que chaque critère a été satisfait.**

**Les critères obligatoires suivants seront évalués :**

N°	Critère obligatoire	N° de page de la proposition
O1	<p>Le soumissionnaire doit fournir le nom du modèle de caméra et qu'elle doit rencontrer les exigences suivante :</p> <p><b>Caméra à utiliser:</b> Caméra numérique multi spectrale de type UltraCam Xp ou de qualité technique équivalente ou supérieure. Les photos doivent être captées verticalement sous les lignes de vol fournies, géoréférencées et être orthorectifiées. La précision au sol ne nécessite pas de points de contrôle au sol.</p> <p>La <b>résolution</b> doit être de 30 cm par pixel et l'altitude de vol doit être constante durant un vol. UltraCam Xp permet d'obtenir une fauchée d'au moins 4 km à cette résolution. <b>Bandes spectrales</b> : vraies couleurs (RGB) et infrarouge (IR)</p> <p><b>Recouvrement</b> : Deux photos successives doivent avoir un pourcentage de chevauchement de 60% à 80% pour s'assurer d'une perte minimale d'information lié aux réflexions spéculaires dans certaines photos. Le recouvrement latéral n'a pas à être considéré pour ce projet.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>Un calendrier des dates considérées comme favorables dans lequel sont identifiés :</p> <p>1 : les jours où les équipements ou le personnel du soumissionnaire ne sont pas disponibles pour réaliser le contrat. 2 : Les jours pour lesquels ils évaluent pouvoir réaliser le vol si les conditions météorologiques le permettent (voir durée de vol des annexes 1 et 2 de l'énoncé des travaux)</p> <p>➤ <b>les soumissionnaires doivent pouvoir voler un minimum de 65 % des jours des dates considérées Favorables selon l'annexe 3. Advenant un retard dans les dates de soumission, les soumissionnaires devront pouvoir voler un minimum de 65 % des jours Favorables restants à partir de la date de fermeture des soumissions.</b></p>	



Dans leurs soumissions, les soumissionnaires doivent fournir la preuve et démontrer qu'ils satisfont chaque critère obligatoire mentionné ci-haut.

### CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les soumissions qui répondent à tous les critères seront par la suite évaluées et notées comme il est précisé dans les tableaux ci-dessous.

Critères cotés		Note minimal / maximale	Exemple de calcul	Points alloués	N° de page de la soumission
<b>C1</b> <b>Vol 500</b>	Nombre de jours disponibles sur le nombre de jour favorable selon l'annexe 3	20/30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15** jours disponibles /15* jours maximum favorables = 30 points</li> <li>• 12** jours disponibles 15 *jours maximum = 24 points</li> <li>• 10** jours disponibles 15 *jours maximum = 20 points</li> </ul>		
<b>C2</b> <b>Vol 600</b>	Nombre de jours disponibles sur le nombre de jour favorable selon l'annexe 3	20/30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15** jours disponibles /15* jours maximum favorables = 30 points</li> <li>• 12** jours disponibles 15 *jours maximum = 24 points</li> <li>• 10** jours disponibles 15 *jours maximum = 20 points</li> </ul>		
<b>C3</b> <b>Vol 800</b>	Nombre de jours disponibles sur le nombre de jour favorable selon l'annexe 3	20/30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15** jours disponibles /15* jours maximum favorables = 30 points</li> <li>• 12** jours disponibles 15 *jours maximum = 24 points</li> <li>• 10** jours disponibles 15 *jours maximum = 20 points</li> </ul>		
<b>Optionnel</b>					
<b>C4</b> <b>Vol 100</b>	Nombre de jours disponibles sur le nombre de jour favorable selon l'annexe 3	20/30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15** jours disponibles /15* jours maximum favorables = 30 points</li> <li>• 12** jours disponibles 15 *jours maximum = 24 points</li> <li>• 10** jours disponibles 15 *jours maximum = 20 points</li> </ul>		
<b>Total : points par vol</b>					



**\*Les nombres de jours maximum sont basés sur les jours favorables des calendriers de l'annexe 3 à partir de la date de fermeture de l'appel d'offre.**

**\*\* Les nombres de jours de vols disponibles sont les nombres de jours favorables pour lesquelles le soumissionnaire est disponible pour effectuer les vols si les conditions météo sont adéquates.**

**NOTE : Les calculs seront effectués en fonction des jours possibles et disponibles à la date de fermeture de l'appel de soumission et les soumissionnaires devront pouvoir voler un minimum de 65% des jours favorables à partir de cette date.**

**La cotation sera calculée par vol évalué, pour un total de 30 pts maximal par vol et pour une disponibilité minimale de 65% des jours favorables par vol pour être éligibles, soit 20/30.**